



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et deux et le vingt-neuf mars à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-deux mars deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
9	2	0

Délibération N°12-2022

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE DES COMMUNES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de Mme Sonia Punua*
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Vai Vianello Gooding*
- M. Robert Maker
- M. Marcelin Lisan
- M. Frédéric Riveta
- M. Benoit Kautai
- M. Cyril Tetuanui
- Mme Célestine PERETAU *(suppléante de M. Damas Teuira)*

Secrétariat de séance :

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général adjoint des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut

- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée et le décret n°2008 1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1099 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° HC/269/DIRAJ/BAJC du 6 mai 2019 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° HC//554/DIRAJ/BAJC du 29 août 2019 portant modification de l'arrêté n° HC/269/DIRAJ/BAJC du 6 mai 2019 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CGF n° 29-2020 du 11 septembre 2020 portant désignation des membres élus des Commissions administratives paritaires de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, onze membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration, en vertu de l'article 4 de l'arrêté n°1099 DIPAC du 5 juillet 2012, de désigner les représentants des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs au sein des commissions administratives paritaires (CAP) ;

Considérant que les élections professionnelles des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la fonction publique des communes de Polynésie française ont été organisées le 28 janvier 2020 ;

Considérant que les membres des CAP ont été désignés le 11 décembre 2020 ;

Considérant toutefois que, depuis, certains élus ont perdu leur mandat, puis ont été réélus ;

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler officiellement la désignation de ces élus au sein des instances des CAP ;

* * *

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Conception et encadrement** » - **catégorie A** sont désignés comme suit :

Archipels	Elus titulaires	Archipels	Elus suppléants
Iles du vent	Michel BUILLARD	Iles du vent	Damas TEUIRA
Iles du vent	Evans HAUMANI	Iles du vent	Teura IRITI
Iles sous le vent	Marcelin LISAN	Iles sous le vent	Matahi BROTHERSON
Iles Australes	Fernand TAHIATA	Iles Australes	Artigas HATITIO

Article 2 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Maîtrise** » - **catégorie B** sont désignés comme suit :

Archipels	Elus titulaires	Archipels	Elus suppléants
Iles du vent	Michel BUILLARD	Iles du vent	Damas TEUIRA
Iles du vent	Evans HAUMANI	Iles du vent	Teura IRITI
Iles sous le vent	Marcelin LISAN	Iles sous le vent	Matahi BROTHERSON
Iles Australes	Fernand TAHIATA	Iles Australes	Artigas HATITIO

Article 3 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Application** » - **catégorie C** sont désignés comme suit :

Archipels	Elus titulaires	Archipels	Elus suppléants
Iles du vent	Michel BUILLARD	Iles du vent	Damas TEUIRA
Iles du vent	Evans HAUMANI	Iles du vent	Teura IRITI
Iles du vent	Anthony JAMET	Iles du vent	Sonia TAAE
Iles sous le vent	Macelin LISAN	Iles sous le vent	Matahi BROTHERSON
Iles sous le vent	Gaston TONG SANG	Iles sous le vent	Thomas MOUTAME
Iles Tuamotu Gambier	Tahuhu MARAEURA	Iles Tuamotu Gambier	Iseult BUTCHER
Iles Marquises	Benoît KAUTAI	Iles Marquises	Joseph KAIHA
Iles Australes	Fernand TAHIATA	Iles Australes	Artigas HATITIO

Article 4 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Exécution** » - **catégorie D** sont désignés comme suit :

Archipels	Elus titulaires	Archipels	Elus suppléants
Iles du vent	Michel BUILLARD	Iles du vent	Damas TEUIRA
Iles du vent	Evans HAUMANI	Iles du vent	Teura IRITI
Iles du vent	Anthony JAMET	Iles du vent	Sonia TAAE
Iles sous le vent	Macelin LISAN	Iles sous le vent	Matahi BROTHERSON
Iles sous le vent	Gaston TONG SANG	Iles sous le vent	Thomas MOUTAME
Iles Tuamotu Gambier	Tahuhu MARAEURA	Iles Tuamotu Gambier	Iseult BUTCHER
Iles Marquises	Benoît KAUTAI	Iles Marquises	Joseph KAIHA
Iles Australes	Fernand TAHIATA	Iles Australes	Artigas HATITIO

Article 5 : Le présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 6 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 29 mars 2022

Le Président

M. René TEMEHARO-PAHURI



Le directeur général adjoint des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 31 MARS 2022...
- Publiée ou affichée le : 31 MARS 2022.....
- Retirée le :

Le directeur général adjoint des services

M. Heiani BONNO

